

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2015

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, LAFARGE, SACAREAU, MERCI, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, RICHARDSONS, PREOTTO, GUY, CHAUDRON, BRETOS.

Absents ayant donné procuration : Mme Patricia MARAIS à Mme Fatiha SPBIERAJEWICZ, M. Nicolas HOMEHR à M. Frédéric PASIAN, Mme Sandrine DE OLIVEIRA à Mme Catherine HERNANDEZ, Mme Solange LANGER à M. Patrick CHAUDRON.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

M. Florian GARCIA est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 9 avril 2015, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en rajoutant deux points :

- Cession à titre gratuit du Conseil Départemental de la Haute-Garonne de trois préfabriqués départementaux ayant plus de dix ans d'âge.

- Modification de la durée hebdomadaire des postes d'ATSEM non titulaires.

Accord à l'unanimité pour rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1 – Modification du PLU : Rapport du Commissaire-Enquêteur :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle les formalités menées au cours de l'étude de la modification n° 4 du PLU :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la modification du PLU en date du 26 juin 2014

- Arrêté Municipal n° 2014/2/69 prescrivant la modification du PLU en date du 4 décembre 2014

- Communication du dossier réalisé par ARTELIA pour avis auprès des Personnes Publiques Associées en date du 7 janvier 2015

- Arrêté Municipal n° 2015/2.1/02 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU

- Déroulement de l'enquête publique: du 23/02/15 au 25/03/15

- Permanences du Commissaire-Enquêteur:

- 23/02/15 de 14 H à 18 H – 13/03/15 de 14 H à 17 H – 25/03/15 de 14 H à 18 H

- Publicité:

- Affichage de l'avis au public informant de l'enquête publique sur divers sites concernés de la Commune

- Parution de l'avis sur la Dépêche du Midi les 04/02/15 et 24/02/15 et sur le Petit Journal les 06/02/15 et 27/02/15

Compte tenu, d'une part, du déroulement de l'enquête et des actions de publicité réalisées et d'autre part que le projet de modification va dans le sens des orientations de la loi ALUR en matière de développement durable, d'amélioration de la densification, de non aggravation de l'étalement urbain, que par ailleurs cette modification s'inscrit dans une démarche d'étape dans l'attente d'une révision engagée par la mairie, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la 4^{ème} modification du PLU assorti de 3 recommandations :

- 1)- Corriger les erreurs et mettre à jour le règlement suite à l'enquête
 - 2)- Apporter une réponse plus argumentée concernant l'observation sur les espaces collectifs en précisant, notamment, qui aura en charge l'entretien de ces espaces, quelle sera la vocation de ces espaces collectifs (espaces de jeux pour enfants, espaces de loisirs sportifs, espaces de promenade...), comment sera défini l'utilisation des espaces collectifs....
 - 3)- Prendre les dispositions pour que l'engagement suivant de M. le Maire soit effectif: « La requête sera examinée lors de la révision du PLU en cours ».
- Mme SOBIERAJEWICZ précise que la procédure de la modification n° 4 du PLU est terminée. Cette modification sera exécutoire dès que les mesures de publication seront terminées. La délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de modification du PLU n° 4 sera publiée en Mairie durant un mois et l'avis portant publication de la délibération sera inséré dans deux journaux locaux.
- Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que le comité consultatif urbanisme a émis un avis favorable le 4 mai 2015, à la modification n° 4 du PLU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le dossier de la modification n° 4 du PLU. Mme BOYE étant absente lors de l'exposition de ce sujet, ne prend pas part au vote.

2 – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sud Toulousain : convention d'instruction des actes d'urbanisme :

M. le Maire rappelle les raisons de la création du PETR du Pays du Sud Toulousain :

- Aux termes de l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat ne réaliseront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.
- Pour pallier à l'arrêt de cette mission par les services de l'Etat, le Syndicat Mixte a créé un service d'instruction des actes d'urbanisme.
- La Commune étant concernée par les nouvelles dispositions issues de la loi ALUR, il est donc envisagé la mise à disposition de cette dernière au service d'instruction des actes d'urbanisme du Syndicat Mixte.

Par délibérations du Conseil Municipal du 11/09/2014, il a été convenu:

- d'accepter que le Pays du Sud Toulousain soit transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)
- d'adhérer au service mutualisé proposé par le Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain, sous réserve de l'approbation ultérieure de la convention entre la Commune et le Syndicat fixant les modalités d'intervention ainsi que le coût d'adhésion

M. le Maire précise que la convention d'instruction des actes d'urbanisme permet d'autoriser le service instructeur à assurer l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme (CUB) et déclarations préalables.

Les responsabilités du Maire pour les dossiers instruits par le service instructeur du PETR demeurent, tels que :

- Etablissement et dépôt de la demande
- Transmission des dossiers par la Commune

- Notification au service instructeur des prescriptions et informations à prendre en compte lors de l'instruction
- Notification au demandeur des modifications de délai et demandes de pièces complémentaires
- Notification au demandeur de la décision
- Contrôle de légalité
- Formalités postérieures à la décision
- Obligation d'information générale du service instructeur
- Transmission particulière d'actes délivrés directement par la Commune

Mme BOYE intègre l'assemblée.

M. le Maire informe le Conseil des dispositions financières :

- La rémunération est établie en fonction du nombre d'actes pondérés instruits par le service instructeur pour le compte de la Commune.
- Pour la première année (N) le coût de l'acte pondéré est fixé à 150 € par permis de construire, sachant que l'instruction d'un certificat d'urbanisme est de 40 % d'un permis de construire, un permis d'aménager représente 120 %, une déclaration préalable représente 70 %.

Il a été inscrit sur le budget communal 2015, un montant de 6000 €.

- Une première facturation est effectuée au cours du 1^{er} trimestre de chaque année sur la base de 50% du nombre des actes estimés pour l'année.
- Une deuxième facturation est effectuée au 3^{ème} trimestre de chaque année sur la base des 50 % restant.
- Pour l'année 2015, une facture provisionnelle sera effectuée en juillet 2015.

La convention prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Au terme de cette durée, elle ne pourra être renouvelée que par décision expresse des parties.

M. le Maire précise que ce transfert de compétences ne suscite aucune compensation financière de l'Etat.

Il rajoute que du personnel doit être recruté, la responsable des services est déjà embauchée et la commission de recrutement poursuit sa mission pour le recrutement de deux agents instructeurs. Une personne issue de la DDT de Carbone, fonctionnaire de l'Etat a accepté de se rapprocher du PETR, devenant fonctionnaire territorial.

M. BRUSTON s'assure de comprendre que le personnel pris en charge par l'Etat, pour instruire ces dossiers, est à compter du 1^{er} juillet 2015, à la charge des collectivités.

M. le Maire confirme cette remarque.

Mme BOYE demande si le recrutement de l'agent instructeur issu de la fonction publique de l'Etat (FPE) est une volonté de sa part, car il avait été convenu, initialement, qu'il n'y aurait pas de reprise du personnel issu de la FPE.

M. le Maire confirme que cet agent a fait son choix, car il y a une compensation par rapport au différentiel de cotisations retraite de l'Etat durant trois ans.

Au terme de ces trois ans, l'agent choisira de réintégrer la FPE ou de se maintenir dans la fonction publique territoriale.

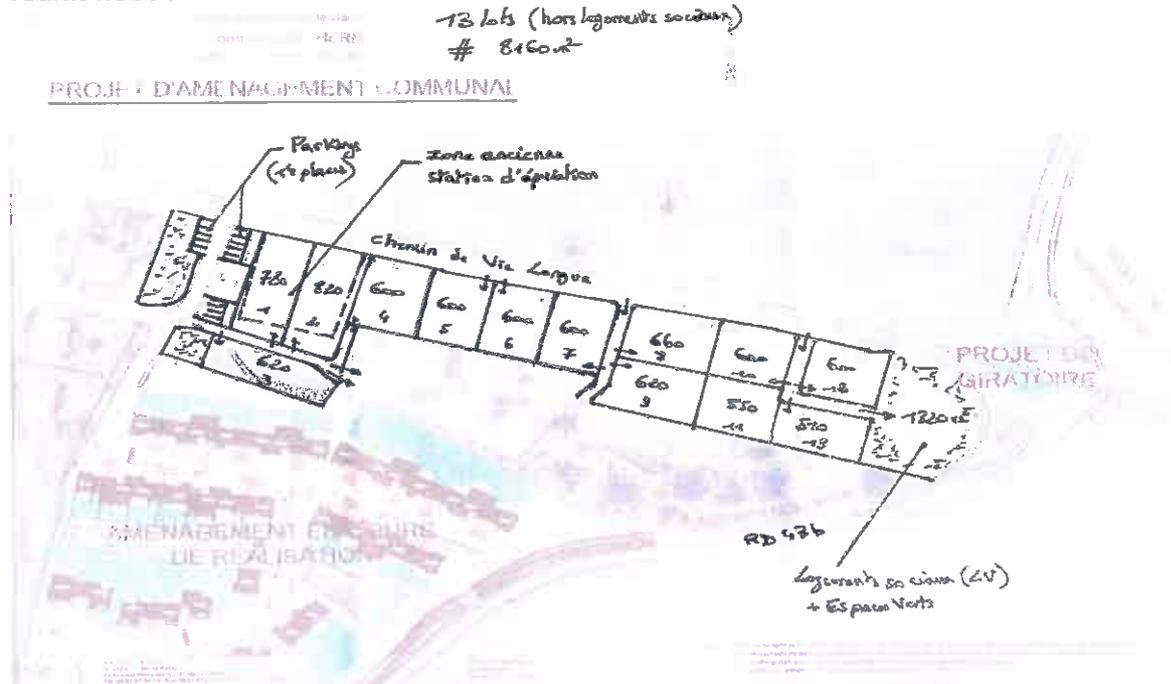
Les locaux accueillant ce service sont loués à la Mairie de Carbone et le prix du loyer est compris dans les 150 €. De plus, les sept communautés de communes qui composent le PETR mettront du matériel à disposition (bureaux, ordinateurs, ...).

Accord à l'unanimité du Conseil pour la signature de la convention d'instruction des actes d'urbanisme auprès du PETR du Pays du Sud Toulousain.

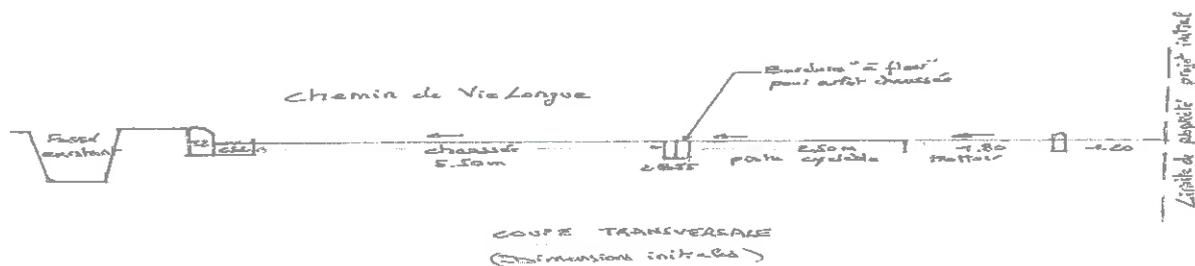
3 – Projet du lotissement communal :

3-1- Présentation du projet d'ensemble :

M. BRUSTON présente le projet, tel que travaillé en réunion de la commission ad'hoc qui se réunit hebdomadairement.



Afin d'imager les explications, il présente le plan en coupe transversale :



M. BRUSTON rapporte les propositions d'aménagements discutées en commission, portant sur :

- Fusion de la piste cyclable et des trottoirs dans une seule bande pour en diminuer la largeur
- Séparation d'avec la chaussée prévue par plots ou barrières
- Zone de 1.20 m entre bande cyclable et piétons, et clôtures en discussion

M. PASIAN précise qu'il est prévu que l'enrobé du chemin de Vie Longue soit réalisé, de poser les bordures BJ5 affleurant l'enrobé et la zone piste cyclable et trottoirs serait remplie avec du 0/20 compacté, en attendant la fin des travaux d'aménagement.

M. PASIAN précise que de ce fait, le coût global de l'aménagement du chemin de Vie Longue sera minoré par rapport aux prévisions, et le reliquat de l'enveloppe permettra de faire des travaux de voirie sur d'autres secteurs de la Commune.

M. BRUSTON rajoute que reste en discussion, la réalisation des murs de clôture côté chemin de Vie Longue, qui serait plus harmonieuse si une configuration était au préalable définie. Une provision permettrait à la Commune de faire réaliser ces murs de clôture de manière homogène, à la fin du chantier.

M. BRUSTON rapporte le projet de réalisation de parkings sur le terrain où se situent les conteneurs d'apport volontaire, à proximité de Promologis.

M. le Maire précise que lorsque les logements Promologis ont été habités, les locataires ont déposé des quantités de déchets hors conteneurs que les employés municipaux ont dû évacuer.

M. le Maire donne lecture du courrier qui a été distribué à l'ensemble des locataires Impasse George Sand, évoquant en plus les excès de vitesse au sein du lotissement.

M. PASIAN reprend le plan de vue d'ensemble, faisant remarquer que la bute sur laquelle sont déposés des souches des arbres, sera arasée par la Société GUINTOLI dès la reprise des travaux sur le chemin de Vie Longue.

3-2- Coût de l'aménagement du lotissement :

Le coût des travaux pour l'aménagement de 13 lots et un macro-lot sont estimés :

ETUDES	COÛTS
Dossier de déclaration loi sur l'eau y compris sondages	10 000 €
Géomètre et permis d'aménager	15 000 €
Maîtrise d'oeuvre	14 000 €
TRAVAUX (tranchées, fournitures et pose comprises)	
Réseau haute tension	50 000 €
Réseau basse tension	40 000 €
Réseau éclairage (mât 6 m, matériel identique à celui de Promopyrène)	27 000 €
Réseau Télécom et FO (branchements en 25/28)	13 000 €
Réseau Gaz (matériel fourni par Grdf)	10 000 €
Assainissement eaux usées (branchements uniquement)	15 000 €
Assainissement eaux pluviales (bassin 140 m ³ , canalisation Ø 600 et branchements)	46 000 €
Réalisation de l'impasse finition concassé 0/20 (structure épaisseur 0.50 sans bordures)	10 000 €
Réalisation voie cyclable + piétonnier définitif	20 000 €
Réalisation des parkings	20 000 €
Aménagements espaces verts	10 000 €
TOTAL	300 000 €

3-3- Prix de vente des terrains :

L'avis des Domaines a été transmis en tenant compte que le terrain est situé en zone UC du PLU, zone correspondant à une urbanisation plutôt pavillonnaire, desservie par l'assainissement collectif.

Il est situé à proximité du terrain sur lequel doit être implanté le supermarché.

La valeur vénale est estimée à 420 000 € HT.

M. BRUSTON présente une simulation de prix de vente des lots, en comparant avec un lotissement qui est en cours de commercialisation à Labastidette :

* Coût estimatif des dépenses: 300 000 €

* Prix de vente minimum possible actuellement: 100 € par m² (largement en-dessous des prix pratiqués)

Soit au total: 100 € /m² X 8160 m² = 816 000 € (hors logements sociaux)

Résultat brut prévisible: 816 000 € - 300 000 € (travaux)= 516 000 €

M. le Maire précise que la Commune devra payer la TVA sur la vente des lots, ce qui ramènerait le gain à environ 350 000 €.

M. le Maire informe le Conseil des gestions budgétaire, comptable et fiscale du lotissement communal.

Gestion budgétaire : Il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti de plein droit à la TVA et de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et le budget annexe lotissement.

La gestion comptable permet de gérer les comptes de stock.

Seuls les frais constatés pendant la période de production et générés par des financements externes, peuvent être imputés au coût de production jusqu'à l'achèvement des travaux.

La Commune doit clôturer son budget annexe dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

La gestion fiscale permet d'appliquer les règles de la TVA immobilière.

Le taux applicable, est le taux plein de TVA, soit 20 %.

La Commune est déclarée auprès de la DGFIP, car elle exploite un service assujetti de plein droit à la TVA.

M. le Maire précise que le Trésorier a adressé un courrier de prise en compte pour immatriculation à l'INSEE du budget annexe du lotissement.

Le budget peut ainsi être ouvert. Il est possible d'emprunter jusqu'au montant de l'estimation qu'a faite le service du Domaine.

M. MONTES demande si la Commune doit payer la TVA auprès des fournisseurs. M. le Maire répond par la négative.

M. le Maire demande à ce que le Conseil Municipal donne l'autorisation de lancer une consultation pour le choix du géomètre et du maître d'œuvre qui procéderaient à la réalisation et aux suivis des travaux d'aménagement de ce lotissement communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour lancer la consultation des géomètres et maître d'œuvre pour la réalisation du lotissement communal.

4- Projet Urbain Partenarial (PUP : Convention :

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle le contexte par lequel il a été décidé de la mise en place d'une convention PUP.

Le projet concerné se situe Chemin de Sébastien, dans la zone UD du PLU où les réseaux sont supposés être présents et donc répondre à la constructibilité de ces terrains.

A cela, s'est rajoutée en mars 2014, la loi ALUR qui supprime les coefficients d'occupation des sols et donc beaucoup de particuliers, d'aménageurs se sont insérés dans la brèche de manière à mener des projets.

Le projet de convention PUP a été décidé car la Commune n'a pas les moyens financiers de faire l'avance des travaux d'amélioration des réseaux pour répondre à ce type de projet.

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle également le principe de cette mesure :

- Faire financer par des personnes privées des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles.
- La participation PUP nécessite donc un lien direct entre la réalisation de ces équipements et l'opération d'aménagement ou de construction envisagée. Son montant est proportionné à l'usage qui en sera retiré par les usagers et futurs habitants.
- Ce cadre contractuel ne doit pas permettre d'exiger des constructeurs ou aménageurs un montant de participation excessif.

Le dispositif ne peut s'appliquer que dans les zones urbaines ou à urbaniser délimitées par le PLU.

L'article 165 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit la possibilité pour les communes de définir, par délibération un périmètre foncier dans lequel tous les propriétaires, aménageurs ou constructeurs seront contraints de signer une convention de PUP préalablement à l'obtention de leur permis d'aménager ou de construire. La délibération doit comprendre les modalités de partage des coûts d'aménagement et délimiter un périmètre.

Seuls les équipements nécessaires à la satisfaction des besoins des usagers des futures constructions sont mis à la charge de l'aménageur et du constructeur.

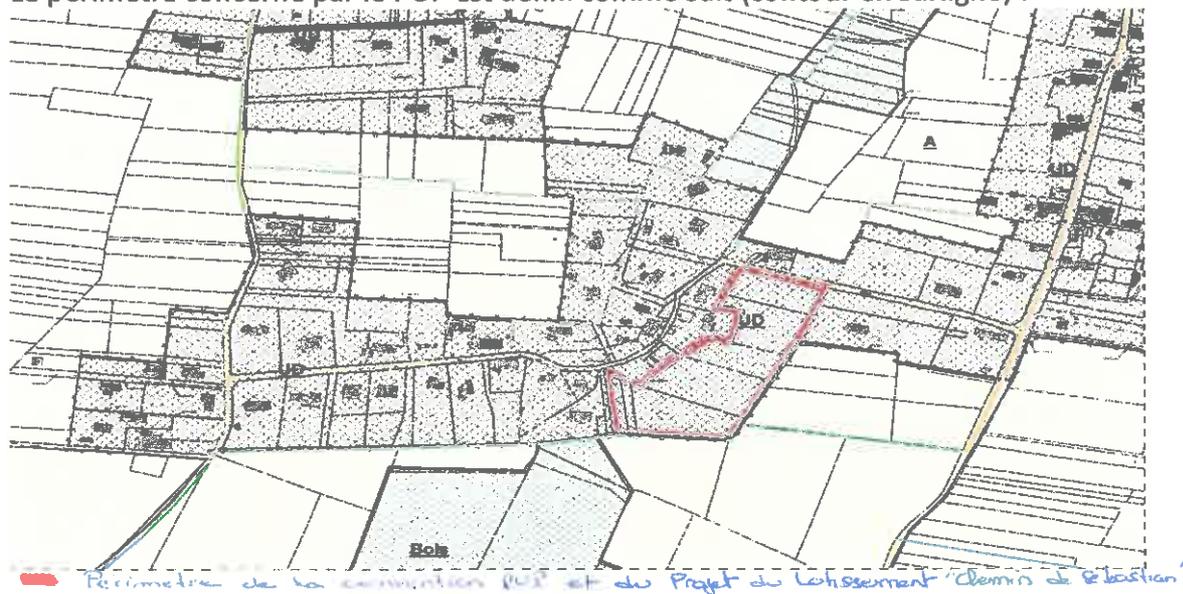
La participation instituée par un PUP finance les équipements publics.

En revanche, les équipements internes à une opération constituent, selon la définition de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme, des équipements propres à l'opération, de nature privée, et sont réalisés par l'aménageur ou le constructeur.

Mme SOBIERAJEWICZ présente le projet de lotissement chemin de Sébastien, qui suscite la réalisation d'équipements publics, pour lequel le PUP est mis en place.



Le périmètre concerné par le PUP est défini comme suit (contour en surligné) :



Afin que la Commune n'ait pas à faire l'avance des travaux, une convention doit être conclue entre la Commune et les propriétaires.

L'opération consiste à réaliser l'aménagement de 9 lots d'une surface plancher maximale de 1 600 m², sur un terrain cadastré E 457 – E 458 – E 459 – E 460 – E 461 – E 476 et E 477 d'une surface totale de 20 381 m² situé Chemin de Sébastien et pour laquelle un permis d'aménager est déposé.

La Commune s'engage à réaliser les équipements suivants :

Mise à disposition d'une construction modulaire pour accueillir une classe supplémentaire:	
- Bâtiment modulaire	73 285.00 €
- Pose	10 000.00 €
Travaux de renforcement sur la canalisation d'eau potable et mise en place de la protection incendie	48 500.00 €
Travaux de renforcement et de réfection de la chaussée et curage de fossé	122 209.50 €
TOTAL	253 994.50 €
Les propriétaires du projet s'engagent à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus :	
Le projet de 9 lots est susceptible d'induire l'arrivée de 5 enfants soit 18% de l'effectif global d'une classe de 28 élèves	83 285 x 18% Soit 14 991 €
Il est estimé dans la zone du projet, les divisions parcellaires à 8 maisons, soit avec le projet 17 maisons au total.	48 500 x 53 % Soit 25 705 €
Il y a 24 maisons dans ce secteur susceptibles d'utiliser la chaussée, 8 maisons issues de division parcellaire potentielle et 9 lots du projet soit 41 maisons au total	122 209.50 : 41 = 2 981 € par maison x 9 Soit 26 829 €
Montant total de la participation des propriétaires	67 525 €

M. BRUSTON demande s'il n'y avait pas ce projet, est-ce que la canalisation serait suffisante.

M. le Maire répond par la négative. Des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable auraient, de toute façon, été nécessaires.

M. MICLO demande la date du versement du PUP.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que deux versements sont prévus : 40 000 € à l'ouverture du chantier de l'aménagement du lotissement et le restant à l'achèvement des travaux de l'aménagement du lotissement.

Mme BRETOS demande si l'entreprise qui doit faire la chaussée chemin de Sébastien est la même que celle qui a fait le chemin des Lanes, car selon des riverains, la voie présente des bosses et des creux qui rendent difficile la pratique de la circulation, il n'y a pas de possibilités d'écoulement d'eau.

Mme SOBIERAJEWICZ répond que c'est la même entreprise qui a fait le devis.

Mme BOYE demande la raison de ne pas avoir inclus dans le périmètre le chemin de la Pielle (de l'intersection du chemin de Sébastien à l'intersection avec le chemin Français).

Elle précise également qu'une demande sera faite des riverains du chemin de la Pielle pour aménager des équipements en vue de réduire la vitesse des véhicules.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible d'étendre le périmètre aussi large, d'autant que grand nombre des riverains du chemin de Sébastien pratiquent le chemin Larrieu.

De plus, il n'est pas possible d'inclure dans le périmètre tous les terrains étant susceptibles d'être constructibles de la Pielle. Il faudrait y inclure alors l'intégralité du chemin de la Pielle.

Mme BOYE fait part de son regret de constater que le montant du PUP est inférieur au montant de la taxe d'aménagement qui aurait été appliquée.

M. le Maire répond que si dans ce secteur la taxe d'aménagement (TA) est fixée à 12%, c'est en raison de l'instauration du PUP. Elle serait restée à 5 %, comme le reste des secteurs de la Commune, qui ne sont pas concernés par des projets de lotissement.

M. MICLO fait la remarque par rapport à l'article 8 de la convention sur la durée d'exonération de la TA fixée à 5 ans.

M. le Maire répond que la TA sera encaissable après la durée des 5 ans et qu'elle est révisable tous les ans avant le 30 novembre.

M. PASIAN fait la remarque de la sinistralité de cette zone en matière d'acheminement de l'ADSL, il faudra donc que les acheteurs prévoient de s'équiper de paraboles et que le Conseil Départemental est compétent en ce domaine qu'il gère dans le cadre du SDAN.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la convention PUP.

Mme BOYE et M. MAINARDIS demandent de ne pas participer au vote.

Mme BOYE se justifie en dénonçant le principe des propriétaires de profiter de la loi ALUR et le projet n'est pas en adéquation avec le hameau. Mme BOYE insiste sur le fait de voter, sans avoir le choix de décider de la réalisation ou non de ce projet. Si le vote est contre, le projet se réalisera de toute façon, et la commune sera confrontée à d'éventuelles poursuites et elle ne souhaite pas voter pour car elle a un avis négatif sur ce projet.

M. GUY demande la limite de la population à atteindre définie par le SCOT. M. le Maire répond qu'elle est de 4300 habitants en 2030. Actuellement la commune comprend 3565 habitants. M. le Maire complète sa réponse en précisant que le rythme de constructibilité est faible et que le quota ne sera pas atteint. M. GUY répond que ce n'est pas ce qui lui semble, au vu des projets de constructibilité qui naissent un peu partout, comme notamment des divisions de terrains pour vendre des lots constructibles chemin Larrieu.

M. GUY fait la remarque de la multiplication des terrains constructibles, alors qu'il va falloir enlever 50 ha de terrains constructibles du PLU lors de la révision. M. le Maire répond que

ces terrains sont dans une zone constructible mais que l'Etat a supprimé tous les outils qui permettaient à la commune de maîtriser le foncier.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que le PUP permet à la commune de gérer au mieux la constructibilité dans le PLU actuel.

Après discussion sur la politique de constructibilité menée par la commune avec les prescriptions gouvernementales, M. le Maire sollicite l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal approuve la convention PUP par :

- 2 non participations au vote (Mme BOYE – M. MAINARDIS)
- 8 pour : M. AYCAGUER – Mme HERNANDEZ (Proc Mme DE OLIVEIRA) – Mme SOBIERAJEWICZ (Proc Mme MARAIS) - M. GARCIA – M. PASIAN (Proc M. HOMEHR).
- 2 contre : M. CHAUDRON (Proc Mme LANGER)
- 11 abstentions

M. le Maire tient à commenter ce vote mal vécu de sa part. Il considère qu'il marque une défiance assez nette à son égard.

Une réflexion de sa part s'impose.

5 – Servitude de passage et de canalisation chemin de Vie Longue :

M. le Maire demande au Conseil son autorisation pour consentir une servitude sur les parcelles communales A 498 - A 1506 – A 1508 permettant d'accéder aux parcelles privées A 1505 – A 1674 – A 1733.

M. le Maire visionne le plan :



La servitude à consentir se situe sur la parcelle communale A 498 - A 1506 – A 1508 qui permet d'accéder aux parcelles privées A 1505 - A 1674 – A 1733.

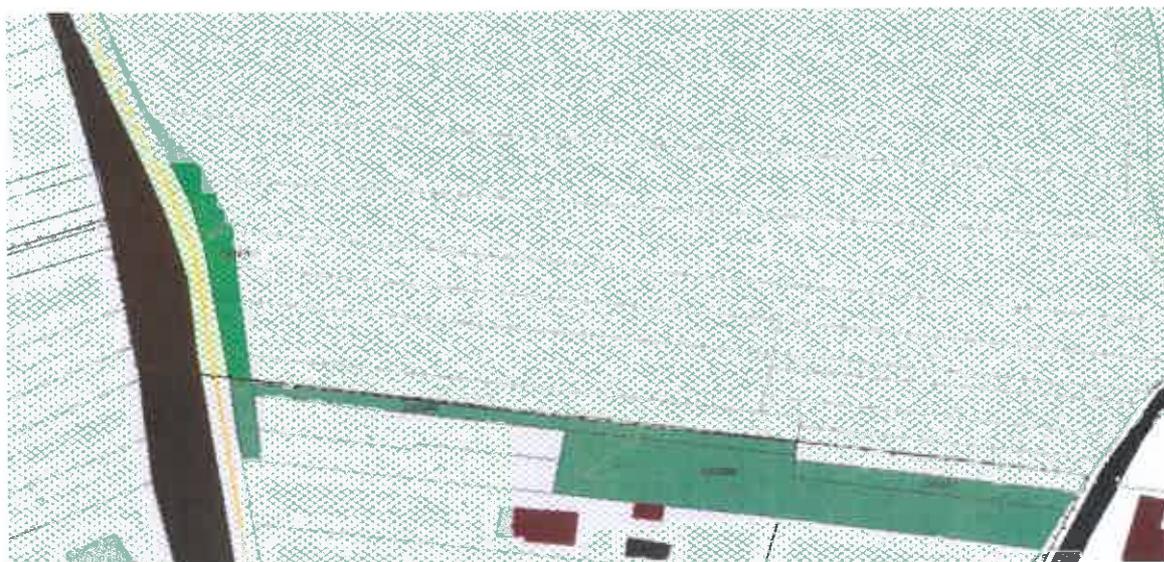
M. le Maire propose de fixer le prix de la servitude à 10 € le m², les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser la servitude de passage et de canalisation sur la parcelle communale A 498 - A 1506 – A 1508 au prix de 10 € le m²

6 – Servitude de passage rue des Canalettes :

M. le Maire demande au Conseil son autorisation pour consentir une servitude sur la parcelle communale G 242 permettant d'accéder aux parcelles privées G 246 – G 260 et G 261.

M. le Maire fait part de la situation de ces parcelles :



La servitude à consentir se situe sur la parcelle communale G 242 pour permettre l'accès aux propriétaires des parcelles G 246 – G 260 et G 261.

M. le Maire propose de fixer le prix de la servitude à 10 € le m², les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur ainsi que les travaux et le bornage.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour autoriser la servitude de passage et de canalisation sur la parcelle communale G 242 au prix de 10 € le m²

7 – Demande d’occupation momentanée du domaine public par un commerçant de Lherm :

M. le Maire informe le Conseil de la demande formulée par la Pizzeria Why Not d’occuper le domaine public, sous la halle ou sur l’emplacement face au local, afin d’installer une terrasse (tables et chaises) de mai à septembre 2015.

M. le Maire rappelle les différents tarifs des droits de place, décidés en Conseil Municipal :

- Délibération du 18/11/2010: autorisations d’occupation temporaire : 10 € par jour occupé
- Délibération du 23/02/2011: pour les commerçants qui stationnent sur la place du Village (en semaine, hormis le dimanche) et vendent leurs produits depuis leur véhicule adapté:

Forfait mensuel de 30 €

- Délibération du 29/04/2014: pour les commerçants qui stationnent sur la place du Village (en semaine, hormis le dimanche) et vendent leurs produits depuis leur véhicule adapté avec consommation d’électricité: Forfait mensuel de 50 €.

Après discussion, M. le Maire propose l’idée de Mme BRETOS de la gratuité de cette occupation, moyennant que les lieux soient laissés propres, sauf lors de manifestations municipales organisées sous la halle.

M. MONTES propose de procéder à une révision de cette décision.

Accord à l’unanimité du Conseil Municipal de la gratuité d’occupation du domaine public en faveur de la pizzeria Why Not pour la période de mai à septembre 2015.

M. le Maire rajoute une autorisation de stationnement sur le marché dominical de deux commerçants ambulants, l’un pour la vente de produits alimentaires et le second pour la vente de produits de charcuterie.

8 – Ouverture d’une ligne de trésorerie :

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d’ouvrir une ligne de trésorerie.

Une consultation a été menée auprès des organismes bancaires, seul le Crédit Agricole a formulé une proposition.

Le montant est plafonné à 200 000 € pour une durée de douze mois.

Le taux d’intérêt est fixé selon EURIBOR 3 mois moyenné + 1.70 % soit 1.748 %.

Les frais de dossier s’élèvent à 400 €.

Il n’y a pas de commission de mouvement ou de non utilisation.

Mme BRETOS fait remarquer que les frais de dossier de 400 € seront à verser dès que le dossier sera ouvert.

M. le Maire répond qu’il n’est pas du tout certain d’avoir besoin d’ouvrir rapidement cette ligne de trésorerie.

Il propose de ce fait, de retirer ce point de l’ordre du jour.

9 – Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées :

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande :

- d’adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE (Arrondissement de St Gaudens), au Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

- du retrait de la commune SAINT-ROME (Arrondissement de Toulouse) du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées.

A l’unanimité, le Conseil Municipal accorde l’adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE au SITPA et le retrait de la commune SAINT-ROME du SITPA.

10 – Aide financière aux sinistrés du Népal :

M. PASIAN propose une aide financière aux sinistrés du Népal, à hauteur, comme précédemment de 1000 €.

M. GARCIA propose de procéder, comme toute subvention de réduire de moitié. Il propose que ce sujet soit renvoyé au CCAS.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de solliciter cette aide au CCAS.

11 – Diagnostic enfance – jeunesse et social de la Communauté de Communes du Savès :

Mme HERNANDEZ présente l'analyse sociale menée sur le territoire de la CCSavès.

Les Eléments socio-démographiques :

- La particularité du territoire consiste en la multiplication des bassins de vie autour des 4 communes principales; la position centrale de Rieumes n'est pas obligatoirement retranscrite en termes d'usage des habitants.

- Cette configuration territoriale nécessite une organisation spécifique de l'action publique pour garantir des principes d'équité territoriale et de dynamisation de la vie locale

- 82% de la population totale est située à l'Est de l'axe Nord-Sud du territoire

- Depuis 10 ans l'attractivité du territoire est supérieure à la dynamique du département

- 35% de la population est âgée de moins de 30 ans

- Le faible nombre de plus de 60 ans interroge le degré de solidarité familiale sur le territoire : la génération pivot des "55-64 ans" est très en deçà par rapport aux chiffres nationaux mais la situation devrait s'améliorer à l'horizon 2020

- La pyramide des âges laisse apparaître un creux générationnel très net chez les 18-32 ans, la population enfantine va donc nettement diminuer dans les 10 prochaines années

- Le territoire progresse vers une population de classe moyenne et perd peu à peu son caractère agricole; la progression des retraités correspond aux données nationales du vieillissement de la population (1/4 de la population pour le territoire)

- Au sein des actifs, l'emploi précaire est en moyenne moins élevé en Savès qu'au niveau départemental et national avec toutefois une répartition géographique défavorable à la partie ouest de la communauté.

- Classiquement, la part des salariés femmes en emploi à temps partiel est nettement supérieure à celle des hommes (5 fois plus)

- Le taux de chômage des 15/64 ans est légèrement inférieur au départemental et au national mais il faut relever le niveau de chômage des 15 à 24 ans (29%) légèrement supérieur à la moyenne française et surtout à la moyenne de la Haute-Garonne avec un niveau alarmant (au-delà de 50%) dans certaines communes situées à l'ouest de la communauté.

Certaines communes enregistrent des niveaux préoccupants de décrochage scolaire.

- Le territoire apparaît attractif pour les couples avec enfants qui représentent presque la moitié de la population.

La Description de l'action sociale sur le territoire :

1/ L'action sociale de la CC du Savès: un bilan positif

Les actions de la Communauté dans le champ social sont assez variées, correspondent à des besoins exprimés et sont assez peu budgétivores.

A ce stade de l'étude deux limites sont observées : la prégnance des plus grosses communes dans les publics accompagnés par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale et la diversité des missions de cette conseillère qui n'a que peu de temps à consacrer aux

objectifs qui lui sont fixés (orientation, accompagnement individuel, hébergement d'urgence, procédures" impayés d'énergie" et actions de gestion, de coordination, d'animation des partenariats).

Parmi les compétences communautaires, l'action sociale d'intérêt communautaire est particulièrement appréciée par l'ensemble des élus et des partenaires.

Le Transport à la demande, le portage des repas à domicile et le logement d'urgence sont des activités connues, réputées pour bien fonctionner.

La création du poste de Conseillère en action sociale est incontestablement et unanimement reconnu comme un plus pour le territoire que ce soit par les élus, les partenaires institutionnels ou les associations du territoire.

Des souhaits d'amélioration ont été relevés:

-manque de retour d'informations vers les Maires

-l'absence de budget pour répondre à des besoins spécifiques

2/L'action des communes et des partenaires associatifs et institutionnels : si loin, si proche

Les entretiens révèlent la disparité entre communes dotées d'un CCAS ou non ainsi qu'entre CCAS selon les budgets (qui varient de 1200 à 20000 euros par an).

Aucun CCAS n'a de personnel dédié, les actions engagées dépendent du budget et l'implication personnelle de l' élu à l'action sociale compte beaucoup dans les actions et le rapport à la population.

Quant aux communes sans CCAS, leur capacité d'intervention dépend de la connaissance par les élus des situations et de leur capacité d'orientation vers les professionnels et les partenaires, il peut aussi y avoir des aides ponctuelles sur le budget de la commune.

D'autres collectivités ou partenaires institutionnels interviennent sur le territoire mais leurs permanences locales sont plutôt en diminution.

Il y a des associations particulièrement actives dans le champ social et auprès des publics âgés.

9 associations interviennent pour l'aide alimentaire ce qui permet d'apporter une réponse même si elle est conditionnée par des critères ou des périodes d'intervention.

D'autres associations dans des domaines différents sont actives et reconnues sur le territoire.

Analyse des besoins :

1/ Les publics déjà accueillis :

114 personnes en 2013 et 127 en 2014 ont contacté la conseillère ESF.

Le public est majoritairement féminin (70%), vivant seul (66%), sans enfant pour la moitié, sans activité professionnelle pour 42% et retraité pour 25%.

2/ L'évolution du contexte: des emplois mais à faible revenu, des nouveaux arrivants et un risque de "dortoirisation" :

La part des foyers fiscaux imposables est inférieure à la moyenne départementale et nationale.

Le niveau faible du revenu médian est symptomatique d'une population avec de grandes disparités comprenant de nombreux foyers en situation de précarité.

On observe également des disparités entre les communes avec toujours l'axe Est/ Ouest et la précarité de la population de Rieumes.

Très faible concentration d'emploi dans la CC: 42 alors qu'en Haute Garonne on dépasse 100 (plus d'emploi que d'habitants en âge de travailler)

Une population renouvelée: 33% des interrogés habitent la CC depuis 1 à 5 ans et 31% depuis 6 à 10 ans.

Des trajets domicile-travail pour 73%des interrogés avec des trajets relativement importants: 44% entre 20 et 50 km, 22% entre 10 et 25 km et 8% plus de 50 km.

3/Les besoins repérés par les élus et les intervenants

Les problématiques qui inquiètent le plus les élus sont celles qui "échappent" souvent à la capacité de faire à l'échelle communale et concernent la mobilité, le logement, l'emploi, le vieillissement, l'isolement des personnes âgées, le handicap et la jeunesse qui est souvent vue comme une problématique "sociale"(accès à la formation, l'emploi, la mobilité, l'accès aux soins).

Les familles apparaissent bien suivies mais des questions se posent sur l'accompagnement des personnes isolées, des retraités agricoles et des jeunes qui n'apparaissent que très peu dans les statistiques de fréquentation des différentes structures.

Mme HERNANDEZ rapporte le diagnostic de territoire de la CCSavès dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'action sociale réalisé par le Bureau de Sociologie Appliquée. Ce document sera mis en ligne sur le site de la Commune et pourra être consulté en Mairie. Cette étude est présentée en trois phases : Recueil des données et état des lieux – Analyse des données – Propositions d'orientations.

Les enjeux de cette mission sont principalement de :

- Réaliser une analyse de l'offre existante concernant la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- D'analyser les spécificités (géographiques, sociodémographiques) et les problématiques singulières du territoire
- Analyser les besoins sociaux et les demandes des familles en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et la pertinence des réponses apportées.

12 – Cession à titre gratuit du Conseil Départemental à la Commune de trois préfabriqués départementaux ayant plus de dix ans d'âge :

M. le Maire informe le Conseil de la proposition du Conseil Départemental de céder à la Commune de LHERM, les trois préfabriqués installés proche du Groupe Scolaire depuis plus de dix ans.

Accord à l'unanimité du Conseil pour accepter la cession à titre gratuit de trois préfabriqués du Conseil Départemental.

13 – Modification de la durée hebdomadaire des postes d'ATSEM non titulaires :

Mme HERNANDEZ informe le Conseil de la nécessité de réorganiser les postes d'ATSEM.

Tout d'abord, il est nécessaire de présenter au Comité Technique les deux postes d'ATSEM :

- Poste ATSEM à 33 H : départ de l'agent en raison de la mise à la retraite pour invalidité le 01/11/2012
- Poste ATSEM à 31 H 30 : L'agent a fait valoir ses droits à la retraite le 19/09/2014

De plus, Mme HERNANDEZ propose la création de trois postes ATSEM à 19 H qui seront occupés par:

- 1 agent recruté stagiaire le 1^{er} septembre 2015 suite à la réussite au concours d'ATSEM
- 2 agents sous contrat de non titulaire pour l'année scolaire 2015/2016 dans l'attente de la réussite au concours d'ATSEM.

Accord à l'unanimité pour la suppression des deux postes d'ATSEM de 33 H et 31 H 30 et de créer trois postes d'ATSEM à 19 H hebdomadaires chacun.

14 – Questions diverses :

14-1- Création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

M. le Maire informe le Conseil de la mise en place de cette commission auprès de la Communauté de Communes du Savès et propose l'inscription à tout conseiller souhaitant y siéger.

L'accessibilité est étudiée au niveau de la voirie et des lieux publics.

14-2- Vitesse excessive sur la route de Saint-Hilaire :

M. le Maire rappelle le courrier adressé par M. CASTAN au Premier Ministre dénonçant l'insécurité des riverains de la route de Saint-Hilaire due à de nombreux excès de vitesse.

Le Capitaine de la Gendarmerie de Muret a fait procéder à des contrôles et a adressé la synthèse à M. le Maire qui donne lecture du courrier.

« Les contrôles se sont déroulés de février à fin avril – une vingtaine de photos ont été prises – une quinzaine de personnes ont été interpellées pour une vitesse excessive.

Les contrôles se sont révélés peu pertinents. Le dépassement de la limitation matérialisée n'est pas trop important ».

M. le Maire demandera à la Gendarmerie de refaire des contrôles, même dans d'autres secteurs de la commune.

14-3- Cérémonie commémorative du 8 mai :

Le rassemblement aura lieu le 8 mai devant l'Eglise à 11 H 15 pour la cérémonie au Monument aux Morts à 11 H 30 avec lecture des messages, dépôt de gerbe. Un apéritif qui clôturera la matinée sera servi salle du conseil municipal.

14-4- Marché de la restauration scolaire :

Mme SOBIERAJEWICZ informe le conseil du renouvellement du marché de la restauration scolaire. La période de consultation étant terminée, quatre offres ont été déposées en Mairie. La commission débutera les travaux d'analyse des offres.

M. BRUSTON rappelle que les membres désignés dans la commission d'appel d'offres devaient être invités à s'associer aux commissions ad'hoc des marchés.

14-5- Conseil des Aînés :

M. GARCIA informe le Conseil de la réunion du Conseil des Aînés le 3 avril. Des rapports de réunions des groupes de travail ont été remis à l'exécutif et à la commission « Fêtes et Cérémonies ». Le 9 juin à 20 H 30 la commission « Fêtes et cérémonie » se réunira pour discuter de leurs propositions.

14-6- Exposition à la Salle des Fêtes :

M. GARCIA informe le Conseil d'une exposition sur la Guerre 14-18 qui se tiendra à la salle des fêtes du 6 au 8 mai selon les horaires suivants :

Mercredi 6 mai : de 14 H à 19 H

Jeudi 7 mai : de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 19 H

Vendredi 8 mai : de 10 H à 13 H

14-7- Travaux du giratoire :

M. PASIAN informe le conseil de l'état d'avancement des travaux du giratoire. Les travaux d'ancrages et de la bande de roulement devraient être réalisés prochainement.

De ce fait, du 18 au 29 mai, une déviation de la circulation sera mise en place, en particulier sur trois jours où les véhicules sortant de Lherm seront déviés vers la route de Saint-Hilaire et les véhicules venant de Muret seront déviés vers Labastidette.

14-8- Nuisances de voisinage :

Mme BRETOS informe le Conseil d'avoir été sollicitée par un administré sur des soucis liés aux horaires de tonte. Mme BRETOS propose de préciser les horaires dans le prochain journal municipal et de les rappeler en Conseil Municipal, car cela a fait suite à une erreur sur le journal municipal.

M. PASIAN répond qu'effectivement, une erreur sur les horaires de tonte est apparue sur le dernier journal municipal où les horaires du samedi, indiquent de 14 H à 19 H au lieu de 15 H à 19 H.

14-9- La Croisée des Jardins :

M. GARCIA informe le Conseil du marché mensuel organisé par cette association, et le prochain a lieu le vendredi 8 mai sous la halle de 17 H à 22 H 30.

14-10- Réunions :

- Maire – Adjoints- Conseillers délégués : le 3 juin à 18 H
- Conseil Communautaire : le 4 juin à 21 H
- Conseil Municipal : le 11 juin à 21 H
- Maire – Adjoints- Conseillers délégués : le 24 juin à 18 H
- Conseil Municipal : le 1^{er} juillet à 21 H
- Conseil Communautaire : le 2 juillet à 21 H

14-11- Monsieur le Maire propose à l'assistance la prise de parole :

Mme FERRERE prend la parole et fait état de l'intervention verbale de M. GARCIA, suite à la mise en fonctionnement de la tondeuse en dehors des horaires autorisés par M. LABELLE.

Or, se rapportant au dernier journal municipal, d'après la famille LABELLE- FERRERE, ils étaient dans leur droit.

M. GARCIA n'avait pas relevé, comme bons nombres de personnes, l'erreur des horaires du samedi, pour la tonte, sur le journal municipal.

De plus, un courrier a été distribué aux riverains de la route de Saint-Hilaire informant de cette erreur.

M. GARCIA se réfère au règlement du conseil municipal qui stipule que la prise de parole doit être réalisée dans un intérêt collectif et pas pour des règlements de compte personnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 10.

Le Secrétaire de séance,
Florian GARCIA



Le Maire,
Jean AYCAGUER

